

Règlement pour les exposants des Salons du Mieux-Vivre

1. Organisation

Le salon international du Mieux-Vivre, de la santé et de la prévention, est organisé par l'Association Les Salons du Mieux-Vivre de Fribourg. L'Association est responsable de tous les aspects financiers de ce salon.

2. Condition d'admission

Les entreprises concernées sont celles dont les buts correspondent aux secteurs des Salons du Mieux-Vivre et dont les critères de sélection sont remplis. Le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé, prend valeur de contrat lorsqu'il est enregistré et confirmé par écrit à l'exposant. Le Comité se réserve le droit de refuser l'admission d'exposants utilisant des méthodes commerciales contraires aux règles usuelles de la profession ou ayant fait l'objet de plaintes fondées de la part du public. La propagande politique ou religieuse est interdite sous quelque forme que ce soit. L'organisation des Salons du Mieux-Vivre a seule qualité pour statuer sur l'admission des exposants, des produits et la répartition des stands ; elle n'a pas à motiver ses décisions.

3. Attribution des stands

L'attribution définitive d'un stand est de l'autorité exclusive de l'organisation des Salons du Mieux-Vivre.

4. Conditions de paiement / Facturation

En même temps que la confirmation d'admission, l'exposant recevra la facture pour les frais d'inscription et les frais de location. Toutes les factures doivent être soldées impérativement 1 mois avant l'événement. Sur demande, le paiement peut se faire en 2 temps (inscription-stand, matériel...). Les factures émises durant les 30 jours qui précèdent une manifestation sont payables en 1 fois au comptant.

4.1. En cas de non-respect du paiement des factures établies, l'Association des Salons du Mieux-Vivre interdira à l'exposant l'exploitation de son stand. Cet exposant n'est cependant pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable de la finance d'inscription, de la location de l'emplacement, ou du stand aménagé, du coût d'installation commandés par lui, ainsi que des publicités déjà réalisées. L'article 2.1 reste valide et exécutable.

4.2. Les intérêts de retard sur factures non payées seront facturés au taux de 9%. Les rappels seront facturés à raison de CHF 20.- par rappel.

5. Rupture de contrat

Les entreprises et personnes individuelles qui se sont inscrites par écrit, par email, par téléphone, verbalement ou via le formulaire électronique ne peuvent rompre le contrat sans dédommagement. Le contrat prend effet à sa signature, respectivement son envoi, et vaut jusqu'à la conclusion de la manifestation (montage et démontage compris).

Si le contractant ne remplit pas ses devoirs ou souhaite se retirer, les règles suivantes s'appliquent :

-jusqu'à 6 mois avant le début de la manifestation : 20% du prix

-jusqu'à 3 mois avant le début de la manifestation : 50% du prix

-moins de 3 mois avant le début de la manifestation : 100% du prix

6. Droit de l'organisateur

L'organisation des Salons du Mieux-Vivre est seule maîtresse des lieux de la manifestation et elle détermine la réglementation concernant le montage, le démontage, le rangement des stands. La direction de l'organisation ainsi que ses employés sont en droit de donner des instructions.

Les exposants sont dans l'obligation de transmettre toutes les instructions des organisateurs à leurs employés

7. Produits mis en vente, affichage des prix et règles de vente

L'organisateur peut exiger d'un exposant qu'il retire certains produits de son stand.

Les exposants commerciaux sont libres dans l'établissement de leur politique de prix. En ce qui concerne toute vente de marchandise ou de prestation, l'exposant doit s'en tenir à la règle de l'expression préalable, claire et audible du prix de la prestation. Des étiquettes lisibles doivent clairement annoncer le prix et l'unité de vente des marchandises ou une liste des articles et des prix doit être à disposition des clients.

8. Présence du stand

Les exposants s'engagent à exposer leur marchandise et à faire acte de présence sur leur stand pendant toute la durée de la manifestation. Les stands doivent présenter un aspect soigné et contribuer à l'esthétique générale du salon. Le Comité se réserve le droit d'intervenir pour toutes décorations ou présentations jugées trop sommaires ou excentriques.

9. Cartes d'acheteurs / bons d'entrées pour les clients

5 bons d'entrées gratuits seront distribués à chaque exposant(e). D'autres peuvent être obtenue à un prix préférentiel. Les exposants recevront un laissez-passer valable pour toute la durée du salon.

10. Caution

Une caution de CHF 150.- sera facturée à tous les exposant(e)s. Elle ne sera remboursée que si l'exposant(e) s'est présenté(e) au plus tard à 12h00 le vendredi, si le stand est rendu vide (sans déchets) en état initial (parois intactes) et si le stand est occupé en permanence jusqu'à la fermeture dimanche 18h00.

Cette caution concerne également le prêt de badge remis à l'exposant(e) à son arrivée et rendu en état initial à la fermeture du salon.

L'exposant(e) devra aussi, à chaque manifestation, compléter l'e-formulaire pour fournir ses coordonnées bancaires.

11. Assurances

L'organisation Les Salons du Mieux-Vivre ne répond pas des dommages causés aux marchandises ou installations apportées par les exposants ou des tiers.

En outre elle décline toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol de marchandises, en tout cas et en tous temps. Pour les garanties d'assurances, les conditions des contrats conclus avec l'assurance sont applicables. Les tiers supportent tous les frais d'assurances.

- a) Responsabilité civile : le FORUM FRIBOURG a contracté une assurance générale de responsabilité civile qui met tous les organisateurs et les exposants au bénéfice de la couverture pour les prétentions en dommages et intérêts formulés contre eux à la suite de dommages corporels ou matériels causés à des tiers, dans l'enceinte de FORUM FRIBOURG et engageant leur responsabilité, conformément aux dispositions légales. Si les organisateurs ou les exposants sont eux-mêmes au bénéfice d'une assurance responsabilité civile, la police souscrite par FORUM FRIBOURG n'est que subsidiaire. Tous les risques sont entièrement à la charge des exposants qui pourront se couvrir par des assurances individuelles.
- b) Assurances choses : les exposants sont tenus d'assurer contre l'incendie et les dommages naturels pour les installations et le matériel leur appartenant. L'assurance Transport et Exposition est facultative.

12. Dispositions finales

- 12.1. L'organisation Les Salons du Mieux-Vivre se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions du présent règlement.
- 12.2. Toutes les informations et les diverses directives qui parviennent aux exposants par l'Association Les Salons du Mieux-Vivre font automatiquement partie intégrante du présent règlement.
- 12.3. Si des circonstances politiques, économiques ou un cas de force majeure devaient empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'exposition Les Salons du Mieux-Vivre ne pourrait s'ouvrir, les locations resteraient acquises ou dues à l'Association Les Salons du Mieux-Vivre jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagé par elle.
- 12.4. Les parties déclarent accepter l'application du droit suisse et faire élection du for juridique à Fribourg.

Administration : Les Salons du Mieux-Vivre ● rte Athénais Clément 12 ● CH – 1700 Fribourg

www.mieux-vivre.ch ● accueil@mieux-vivre.ch

Salon de Fribourg ● Salon de Saignelégier